



## Éco-Nature | Parc de la Rivière-des-Mille-Îles

### APPEL DE CANDIDATURES - MEMBRE(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉCO-NATURE

---

#### À propos

Éco-Nature, gestionnaire du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, a pour mission de protéger, de conserver et de mettre en valeur prioritairement la rivière des Mille Îles et ses affluents, avec l'appui de la communauté et au bénéfice de celle-ci. L'organisme est reconnu pour sa riche expertise et ses activités de conservation de la biodiversité, de restauration de milieux naturels dégradés et pour son offre d'activités éducatives et de plein air, été comme hiver, qui interpelle et sensibilise des milliers de visiteurs annuellement.

Le Parc se déploie le long de la rivière des Mille Îles, sur un territoire exceptionnel composé de terrains municipaux et privés. Il regroupe une mosaïque unique de milieux naturels protégés : milieux humides et riverains, îles, boisés, friches, marécages et berges à explorer grâce à des aménagements sécuritaires favorisant une expérience enrichissante et dans le respect de la nature. Ce décor enchanteur, permet aux visiteurs d'être aux premières loges d'une biodiversité inégalée au Québec.

Le Centre d'exploration du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, situé à Laval, offre une vaste gamme de services adaptés à divers publics. On y trouve une institution muséale scientifique reconnue, présentant l'exposition permanente « Incroyable, mais vrai ! », des salles locatives polyvalentes, le café de l'Archipel, un laboratoire d'écologie, une salle dédiée aux camps de jour ainsi qu'aux groupes scolaires, un centre de location d'embarcations ainsi que le seul Centre de réhabilitation des tortues du Québec.

La mission d'Éco-Nature se prolonge le long de la rive nord avec le projet ERRE-Écomobilité qui offre de nouveaux points de services aux citoyens et des accès à la rivière des Mille Îles. On y offre la location d'embarcations nautiques non motorisées et des circuits nautiques liés au réseau cyclable, permettant de valoriser les attraits historiques, culturels et naturels de chacune des municipalités riveraines.

En joignant le conseil d'administration d'Éco-Nature, vous contribuez à la préservation d'un patrimoine naturel d'exception pour la collectivité et pour les générations futures. Joignez-vous à une équipe engagée pour faire rayonner la rivière des Mille Îles, aujourd'hui et pour les générations futures.



## Rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration

Suivant les pratiques de saine gouvernance, les membres du conseil d'administration veillent à ce que l'organisme respecte sa mission, sa vision de même que les lois lui étant applicables avec diligence et précaution. Ils assurent également une saine gestion des affaires financières et contribuent au rayonnement de l'organisme. Les postes sont non rémunérés, mais les administrateur.trice.s sont couverts par une assurance-responsabilité.

Le conseil d'administration d'Éco-Nature se compose de neuf membres pour lesquels la représentation géographique des neuf municipalités<sup>1</sup> riveraines est souhaitée.

L'organisme souscrit aux principes de diversité, d'équité et d'inclusion en matière d'emploi dans ses politiques, ses pratiques, ses programmes et son leadership, y compris le conseil d'administration.

## Profils recherchés

Afin de compléter la composition de son conseil d'administration, Éco-Nature recherche deux (2) personnes démontrant un intérêt marqué pour la mission de l'organisation, ayant le désir de s'investir et disposant d'une grande disponibilité. Les candidat.e.s détenant de l'expérience et des compétences dans l'un des domaines suivants sont recherchés :

- Gouvernance, dans un contexte de développement d'un grand parc de conservation ;
- Relations stratégiques avec les parties prenantes des divers paliers gouvernementaux ;
- Droit des affaires ;
- Financement d'un organisme à but non lucratif et la philanthropie ;
- Développement des affaires ; Écotourisme.

Sont également des atouts :

- Une compréhension des processus décisionnels métropolitain et gouvernemental
- Une vision stratégique
- De l'expérience significative dans la mise en place de partenariats et d'ententes de collaboration ;
- Des aptitudes en gestion des risques ;
- De l'expérience au sein d'un conseil d'administration.

Le présent appel de candidatures servira à pourvoir un ou des postes au sein du conseil d'administration et à constituer une banque de candidatures pour de futures opportunités.

---

<sup>1</sup> Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Boisbriand, Rosemère, Sainte-Thérèse, Lorraine, Bois-des-Filion, Terrebonne, Laval.



## Engagement et exigences

Les administrateur.trice.s siègent pour des mandats de deux (2) ans et peuvent s'attendre à investir environ 40 heures par année à leur rôle. Ils s'engagent notamment à :

- Participer aux réunions du conseil d'administration. Généralement cinq (5) rencontres par année, de 18h à 21h, en plus de l'AGA. Les rencontres se font en alternance en mode virtuel et en présentiel à Laval ;
- Contribuer aux travaux d'au moins un des trois comités relevant du conseil d'administration : gouvernance, finances et audit, ressources humaines. Les comités se réunissent généralement quatre (4) fois par année pour des rencontres d'une durée d'environ 1h ;
- Agir à titre d'ambassadeur de l'organisme au sein de leurs réseaux ;
- Exercer leur rôle avec rigueur, intégrité, transparence et dans le respect des règles de gouvernance.

## Pour postuler

Merci de transmettre votre lettre d'intérêt ainsi que votre curriculum vitae à l'adresse : [dmarechal@eco-nature.ca](mailto:dmarechal@eco-nature.ca) avant **le dimanche 12 avril 2026 à 17h**.

Le comité de sélection communiquera avec les personnes sélectionnées.

## Éligibilité

Seuls les membres individuels sont admissibles à devenir administrateur.trice.s de la Corporation et peuvent remplir cette fonction.

En vertu de l'article 22 des règlements généraux de la Corporation, les critères d'éligibilité pour transmettre sa candidature au conseil d'administration sont les suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Ne pas avoir été déclaré inapte par un tribunal;
- Ne pas être en faillite;
- Ne pas avoir été déchu de ses fonctions comme membre d'un conseil d'administration;
- Ne pas être à l'emploi de la Corporation;
- Ne pas occuper un poste d'élu municipal, provincial ou fédéral.

Les administrateurs sortants de charge sont à nouveau admissibles à devenir administrateurs de la Corporation, pourvu qu'ils maintiennent, conformément aux dispositions des présents règlements généraux, leur qualification de membre.